



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Appels d'offres

Question écrite n° 48741

Texte de la question

M. Leonce Deprez partageant les perspectives définies par le Premier ministre dans la « Lettre du Gouvernement » (décembre 1996), sous le titre : « Reforme La France », demande à M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances de son action ministérielle tendant à « préparer et mettre en œuvre une loi pour faciliter l'accès des PME aux marchés publics ».

Texte de la réponse

Afin de clarifier les règles de la commande publique, le « plan PME pour la France », annoncé par le Premier ministre Alain Juppé le 27 novembre 1995, prévoit notamment une réforme du code des marchés publics dans le sens d'un meilleur accès des PME à la commande publique et d'une simplification des procédures. Des orientations importantes seront prises, sur la base des recommandations de M. Trassy-Paillogues, parlementaire en mission, et après les très larges concertations de ces derniers mois : le code des marchés publics sera considérablement simplifié afin qu'il soit un véritable guide pour tous les acteurs de la commande publique, notamment les PME ; l'acheteur public sera amené à mieux définir ses besoins et ses critères de choix en amont de la consultation, afin que son choix puisse s'orienter sur l'entreprise la mieux-disante ; la notion de « mieux-disant » sera renforcée ; un mécanisme permettant d'analyser les offres particulièrement basses sera défini ; enfin, des instructions seront données pour les marchés de l'État et des recommandations seront faites aux collectivités locales afin que, chaque fois que cela est techniquement possible et économiquement rationnel, les marchés importants soient divisés en lots distincts et homogènes ; l'allotissement des marchés publics est une nécessité pour offrir aux PME un meilleur accès à la commande publique. D'autre part, un des obstacles pour les PME étant l'importance des délais de paiement, le Gouvernement proposera l'institution d'un délai global de règlement permettant un paiement à date certaine pour l'entreprise et le mandatement automatique des intérêts de retard par le comptable public. Sur ces bases, un projet de loi portant réforme du code des marchés publics sera déposé par le Gouvernement au premier semestre de l'année 1997. En tout état de cause, les difficultés rencontrées par les chefs d'entreprise en matière de marchés publics sont prises en compte dans les actions que le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat mène au sein de son département ministériel.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48741

Rubrique : Marchés publics

Ministère interrogé : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Ministère attributaire : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 1997, page 914

Réponse publiée le : 24 mars 1997, page 1558